

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : FINANCES****SEANCE DU : 3 AVRIL 2023****DELIBERATION N° : 5****RAPPORTEUR : M. BOILEAU****OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe l'affectation et la reprise des résultats de l'exercice clos au moment de l'adoption du compte administratif de l'année considérée. Cette délibération est nécessaire en cas d'affectation d'une partie des résultats de fonctionnement en section d'investissement.

Toutefois, les résultats peuvent être repris avant le vote du compte administratif. Une délibération est nécessaire pour effectuer cette opération.

Ainsi, pour l'Ecole de Musique, il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2022 pour les intégrer dans le Budget Primitif 2023.

Pour l'année 2022, les résultats sont les suivants :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Titres de recettes émis	2 414,16 €	275 204,06 €	277 618,22 €
Mandats émis	5 365,50 €	283 862,50 €	289 288,00 €
Solde d'exécution 2022	- 2 951,34 €	- 8 658,44 €	- 11 609,78 €
Résultats 2021 repris	3 462,04 €	85 290,53 €	88 752,57 €
<b>Résultats de clôture 2021</b>	<b>510,70 €</b>	<b>76 632,09 €</b>	<b>77 142,79 €</b>

Le comptable de Vandoeuvre a validé ces résultats le 9 mars 2023.

Par conséquent, ces résultats peuvent faire l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2023 aux comptes et valeurs suivants :

- R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 510,70 €,
- R002 (résultat de fonctionnement reporté) : 76 632,09 €.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 29 mars 2023.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 22 mars 2023.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 selon les montants susmentionnés, dans le Budget Primitif 2023 de l'Ecole de Musique.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Benoît PICARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

### Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

### Avaient donné pouvoir :

M. PECHINE Patrick  
Mme ROCHON Marie  
M. VAUTHIER Claude

avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre  
Mme RAVON Véronique  
M. DUSSAULX Xavier

### Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

### **NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 Avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 Mars 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU